

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Concession n° : 13086

Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : B / Allée : 1 - Empl : 10

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur DJEN Marcel domicilié 49, du Général Leclerc, 92270 Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 5741 ou sont inhumés : Monsieur Robert ABED et Madame Suzanne LECOQ épouse ABED

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **18 juillet 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, **le renouvellement de la concession 5741 dont le nouveau numéro est le 13086. La date d'échéance est le 10 février 2072 pour une durée de cinquante ans.**

Article 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de de 1 000,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° du 11 février 2022.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le